

*2ème Chambre***Rôle de la séance publique du 12/02/2026 à 09h30****Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Monsieur COZIC**Greffier** : Madame SZYMANSKI**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**

01) N° 2500001 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	Mme X	Me BALAGUER
	M. X	Me BALAGUER
Défendeur	COMMUNE D'ETIOLLES	SELARL ANTOINE ALONSO GARCIA AVOCAT

M. et Mme X demandent d'annuler le jugement n° 2200079 du 05/11/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune d'Etiolles a rejeté leur demande d'abrogation, totale ou partielle, et/ou de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune en tant qu'il ne comporte pas de rapport de présentation et qu'il classe en zone UC4 une partie de la parcelle AD19 qui jouxte leur parcelle.

02) N° 2500182 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	M. X Michel	Me GENIES
Défendeur	COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE	SELARL ITINERAIRES AVOCATS CADOZ-LACROIX-REY-VER

Demande l'annulation du jugement n° 2209157 du 2 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler le titre exécutoire d'un montant de 51 678,79 euros émis le 9 juin 2022 par le maire de la commune de Mantes-la-Jolie, correspondant à des frais de représentation indûment pris en charge pour la période 2014-2017, et la décision du 6 octobre 2022 rejetant le recours gracieux formé contre ce titre, et de le décharger de l'obligation de payer cette somme

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**03) N° 2401662****RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	Mme X M. X	Me PAIN Me PAIN
Défendeur	COMMUNE DE TOURS	SARL HUBERT VEAUVY AVOCAT
	Mme X M. X	ACR AVOCATS ACR AVOCATS

PC3726121T0057 : Mme X et M. W demandent l'annulation du jugement n° 2200318 du 18/04/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27/07/2021 par lequel le maire de la commune de Tours a accordé à M. X et Mme X un permis de construire pour la démolition d'une annexe ainsi que l'extension d'une habitation, avec la construction d'une véranda, située 5 rue Lepelletier sur le territoire de la commune, et la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

04) N° 2400038**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur	STE CREMER	SELAS WILHELM & ASSOCIES
	STE MSB OBI	SELAS WILHELM & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE D'AVRAINVILLE STE IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES STE BRICORAMA FRANCE COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	Me NGUYEN Me DEBAUSSART
Autres parties	COMMUNE DE BREUILLET	

PC0910411540004 : Demande l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2023 par lequel le maire de la commune d'Avrainville a accordé à la société IEM un permis de construire portant sur la création d'un magasin de bricolage sous l'enseigne « Bricomarché » sur un terrain situé Zone des Marsandes à Avrainville.

*2ème Chambre***Rôle de la séance publique du 12/02/2026 à 11h30****Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Monsieur COZIC**Greffier** : Madame SZYMANSKI**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT****01) N° 2401286****RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur	STE VIGNOBLE DU CHATEAU DE MONCONTOUR	SELARL WALTER & GARANCE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE	

DP03728121C0043 : Demande l'annulation du jugement n° 2200333 en date du 14/03/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 02/12/2021 par lequel la préfète d'Indre-et-Loire s'est opposée à la déclaration préalable pour la création d'une halte verte avec installation de 49 roulettes et construction d'une passerelle au-dessus de la Cisse et déclaration de coupe et abattage d'arbres au lieu-dit L'Ile de la Cisse à Vouvray.

02) N° 2401205**RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur	Mme X	ROLLIN CYRILLE
Défendeur	COMMUNE D'ORGEVAL	SELARL LANDOT & ASSOCIES

Demande l'annulation de l'article 2 du jugement n° 2110049 du 1er mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision implicite par laquelle le maire de la commune d'Orgeval a rejeté la demande de Mme X d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021 sa demande de modification de son règlement intérieur (article 1), et enjoint à la commune d'Orgeval, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal la modification de son règlement intérieur telle que demandée par Mme X (article 2).

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**03) N° 2401658****RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X SCP FEDARC AVOCATS
Défendeur CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE UNITE REINHART MARVILLE
AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHES, QUALITE TORRE

Requête de Mme X en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt 20VE03087 rendu le 29 juillet 2021 par la cour administrative d'appel de Versailles.

04) N° 2501947**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X CABINET XAVIER
Défendeur MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DISSOUBRAY
ET DE LA DECENTRALISATION
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS

Demande l'exécution de l'ordonnance 19VE00557 du 24 septembre 2020

05) N° 2401676**RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur Mme X SARHANE HIND
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Mme X demande l'annulation du jugement n° 2315102 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2401807**RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur M. X Me BESSE
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Demande l'annulation du jugement n° 2310034 en date du 30/05/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30/06/2023, par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.